

Brumath, le 07 JUIL. 2021

Direction

Téléphone : 03 88 64 61 60

Télécopie : 03 88 51 08 12

73/21/FJ/DK/DM



A21-0022149

08/07/2021

Monsieur le Président
Collectivité Européenne d'Alsace
Direction de l'Autonomie
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9

BORDEREAU D'ENVOI

Analyse de l'affaire	Nombre de pièces jointes	Objet de la transmission
<p>Objet : Convention CeA/EPSAN / Expérimentation référents de parcours complexe en santé mentale</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la convention relative à l'expérimentation de référents de parcours complexe en santé mentale en deux exemplaires.</p>	2	<i>Pour signature et retour d'un exemplaire, SVP.</i>

P. le Directeur
Le Directeur adjoint

F. JUNG

**Convention entre la
Collectivité européenne d'Alsace et
l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord
relative à l'expérimentation de référents de
parcours complexe en santé mentale**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace,

Adresse : Hôtel du Département
F-67964 - Strasbourg cedex 9
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

Ci-après dénommée « CeA ».,

Et

L'Etablissement Public de Santé Alsace Nord,

Adresse : 141 route de Strasbourg
67170 - Brumath
Représenté par son Directeur, Monsieur Daniel KAROL.,

Ci-après dénommé « l'EPSAN ».,

VU le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Bas-Rhin et sa déclinaison en Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM), inscrivant le gestionnaire de cas complexe parmi les actions retenues ;

VU l'appel à projets du Fond d'innovation organisationnelle en psychiatrie 2019, récompensant l'EPSAN pour son projet de gestionnaire de cas complexe ;

CONSIDERANT la volonté commune de la CeA et de l'EPSAN de mettre en œuvre ce projet. ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis les lois du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la psychiatrie n'est plus le porteur unique des projets des personnes en situation complexe présentant des troubles psychiques. Une diversité d'intervenants sont présents dans ces situations et la notion de « coresponsabilité » doit être posée. De plus, il existe des situations où les projets de vie des personnes sont « mis en attente » pendant les années de traitement et cela peut constituer une perte de chances.

Lors des groupes de travail mis en place pour la réalisation du diagnostic du Projet territorial de santé mentale (PTSM) du Bas-Rhin, un besoin de coordination pour appuyer les professionnels qui accompagnent les personnes souffrant de troubles psychiques et se trouvant dans une situation complexe a été identifié.

Un projet d'expérimentation de référents de parcours complexe en santé mentale a alors été porté par l'EPSAN (Etablissement Public de Santé Alsace Nord) et le Département du Bas-Rhin pour proposer une nouvelle action répondant à cette problématique. Cette expérimentation prend appui sur l'expérience de la gestion de cas MAIA que le Département du Bas-Rhin, auquel s'est substituée la CeA, porte depuis 2011.

Ce projet a été retenu en 2019 dans le cadre de l'appel à projets national du Fond d'innovation organisationnelle en psychiatrie et a fait l'objet d'un financement sur 3 ans. Ce financement est susceptible d'être pérennisé en fonction des résultats de l'évaluation qui interviendra à l'issue de l'expérimentation.

Cette expérimentation s'inscrit dans les réflexions en cours sur la constitution à horizon 2022 d'un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), comme prévu dans la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

La présente convention précise les conditions de la mise en œuvre de ce projet et les modalités de son suivi. La CeA et l'EPSAN sont chargés du suivi et de l'exécution de la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention organise les relations entre l'EPSAN et la CeA pour la mise en œuvre et le co-portage du projet « Référents de parcours complexe en santé mentale ».

Article 2 - Engagements des signataires

2.1 Engagements de l'EPSAN :

L'EPSAN est le porteur administratif et financier du projet. Les deux postes de référents de parcours complexe en santé mentale financés par les fonds alloués dans le cadre de l'appel à projets lui sont rattachés.

En tant qu'employeur, l'EPSAN :

- assurera, avec la participation administrative de la CeA, le recrutement des deux référents de parcours. ;
- sera responsable de l'organisation de leur travail et de leur suivi de ressources humaines et assurera leur intégration dans les pôles de rattachement. ;
- mettra à leur disposition l'équipement nécessaire pour exercer leurs missions. ;
- définira les modalités de l'appui médical apporté aux référents de parcours. ;
- s'assurera de l'inscription des deux référents au DIU de coordinateur de parcours de santé complexe et en assurera le financement.

2.2 Engagements de la CeA :

La CeA, représentée par son service MAIA, s'engage à fournir aux deux référents de parcours complexe en santé mentale tout l'appui et le partage d'expériences nécessaires pour leur permettre d'exercer au mieux leur mission.

Cet appui prendra les formes suivantes :

- temps de rencontres et d'échanges avec les équipes des MAIA Strasbourg – EMS et Haguenau – Wissembourg ;
- participation aux temps de travail des équipes MAIA ;
- participation aux temps partenariaux organisés par les MAIA : Instances locales de coordination Autonomie, séances d'appui technique aux gestionnaires de cas, temps d'information organisés avec la Maison de l'autonomie et la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), ...
- accueil régulier dans les locaux des équipes MAIA ;
- facilitation des collaborations avec les services de la CeA.

La CeA organisera l'accueil des référents de parcours complexe dans ses locaux, sur les deux territoires prévus dans l'expérimentation :

- à Strasbourg : à l'espace Vauban, sis 3, rue Gustave Adolphe Hirn ;
- à Haguenau : dans les locaux de la Délégation territoriale Nord, sis 3 rue des Sœurs.

Article 3 - Modalités de financement

Un financement annuel de 115 000 € est alloué sur trois ans par le Ministère des Solidarités et de la Santé dans le cadre de l'appel à projets national du Fond d'innovation organisationnelle en psychiatrie.

Ce financement est perçu annuellement par l'EPSAN pendant 3 ans.

Il doit permettre de couvrir :

- deux postes à temps plein de référents de parcours complexe en santé mentale ;
- les charges de fonctionnement afférentes au projet ;
- un temps médical dédié à hauteur de 0,10 ETP ;
- la formation des référents de parcours (DIU de coordination de parcours de santé complexe).

Le suivi financier de l'action est assuré par l'EPSAN qui veillera au strict respect de l'enveloppe allouée.

Article 4 – Suivi et gouvernance

Un groupe-projet est constitué pour la mise en œuvre du projet et son suivi.

Il se compose :

Pour l'EPSAN :

- le Chef du pôle de psychiatrie adulte du secteur G03
- le Chef du pôle de psychiatrie adulte des secteurs G06 et G07 ;
- le Président de la Commission médicale d'établissement, pilote médical du projet ;
- le Directeur adjoint, Chef de pôle de la stratégie et des affaires médicales, pilote administratif du projet.

Pour la CeA :

- le responsable de service adjoint du service MAIA ;

- les pilotes des MAIA Strasbourg – EMS et Haguenau – Wissembourg.

En tant que de besoin, des invités pourront se joindre à ce groupe et notamment le coordonnateur du Contrat Territorial de Santé Mentale dans le cadre de sa mission de suivi des actions du PTSM.

Le suivi des indicateurs, les bilans intermédiaires, l'échange avec les référents sont assurés par ce groupe-projet. La préparation et la rédaction de l'évaluation finale de cette action seront réalisées conjointement par l'EPSAN et la CeA en vue de sa présentation au fond d'appui à l'innovation organisationnelle en psychiatrie.

Le groupe-projet échange autant que de besoin pour la mise en œuvre du projet.

Des bilans d'étape sont proposés une fois par an :

- au sein de l'EPSAN : en directoire et en commission médicale d'établissement ;
- pour la CeA : dans le cadre de la Table stratégique MAIA, coprésidée par la CeA et l'Agence régionale de santé Grand Est. L'EPSAN est invité à participer à cette séance.

Article 5 – Mise en œuvre, prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et ce pour les trois ans de l'expérimentation.

La présente convention pourra être modifiée et complétée au besoin, par voie d'avenant :

- en fonction du résultat de l'évaluation de la mise en œuvre du projet ;
- en cas d'évolution du contexte réglementaire.

Article 6 - Modalités de remontées d'activité

Les indicateurs permettant de vérifier l'atteinte des objectifs du projet figurent en annexe. Ils sont issus de la fiche-action déposée dans le cadre du PTSM.

Un état récapitulatif de l'activité et des dépenses sera transmis à l'issue de l'expérimentation de trois ans. Il permettra de déterminer si ce projet peut bénéficier d'un financement pérenne.

Article 7 - Modalités de résiliation de la convention

Chaque partie peut dénoncer, avant son terme, la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, dûment motivée. La dénonciation prend effet à échéance d'un préavis de deux mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation. Dans cette hypothèse, la poursuite de l'expérimentation sera portée totalement par l'EPSAN.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour l'EPSAN

Le Directeur,

Daniel KAROL



Annexes :

- 1. Fiche-action PTSM.**
 - 2. Fiche de poste des référents de parcours complexe en santé mentale.**
-

**Convention entre la
Collectivité européenne d'Alsace et
l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord
relative à l'expérimentation de référents de
parcours complexe en santé mentale**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace,

Adresse : Hôtel du Département
F-67964 - Strasbourg cedex 9
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

Ci-après dénommée « CeA ».,

Et

L'Etablissement Public de Santé Alsace Nord,

Adresse : 141 route de Strasbourg
67170 - Brumath
Représenté par son Directeur, Monsieur Daniel KAROL.,

Ci-après dénommé « l'EPSAN ».,

VU le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Bas-Rhin et sa déclinaison en Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM), inscrivant le gestionnaire de cas complexe parmi les actions retenues ;

VU l'appel à projets du Fond d'innovation organisationnelle en psychiatrie 2019, récompensant l'EPSAN pour son projet de gestionnaire de cas complexe ;

CONSIDERANT la volonté commune de la CeA et de l'EPSAN de mettre en œuvre ce projet. ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis les lois du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la psychiatrie n'est plus le porteur unique des projets des personnes en situation complexe présentant des troubles psychiques. Une diversité d'intervenants sont présents dans ces situations et la notion de « coresponsabilité » doit être posée. De plus, il existe des situations où les projets de vie des personnes sont « mis en attente » pendant les années de traitement et cela peut constituer une perte de chances.

Lors des groupes de travail mis en place pour la réalisation du diagnostic du Projet territorial de santé mentale (PTSM) du Bas-Rhin, un besoin de coordination pour appuyer les professionnels qui accompagnent les personnes souffrant de troubles psychiques et se trouvant dans une situation complexe a été identifié.

Un projet d'expérimentation de référents de parcours complexe en santé mentale a alors été porté par l'EPSAN (Etablissement Public de Santé Alsace Nord) et le Département du Bas-Rhin pour proposer une nouvelle action répondant à cette problématique. Cette expérimentation prend appui sur l'expérience de la gestion de cas MAIA que le Département du Bas-Rhin, auquel s'est substituée la CeA, porte depuis 2011.

Ce projet a été retenu en 2019 dans le cadre de l'appel à projets national du Fond d'innovation organisationnelle en psychiatrie et a fait l'objet d'un financement sur 3 ans. Ce financement est susceptible d'être pérennisé en fonction des résultats de l'évaluation qui interviendra à l'issue de l'expérimentation.

Cette expérimentation s'inscrit dans les réflexions en cours sur la constitution à horizon 2022 d'un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), comme prévu dans la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

La présente convention précise les conditions de la mise en œuvre de ce projet et les modalités de son suivi. La CeA et l'EPSAN sont chargés du suivi et de l'exécution de la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention organise les relations entre l'EPSAN et la CeA pour la mise en œuvre et le co-portage du projet « Référents de parcours complexe en santé mentale ».

Article 2 - Engagements des signataires

2.1 Engagements de l'EPSAN :

L'EPSAN est le porteur administratif et financier du projet. Les deux postes de référents de parcours complexe en santé mentale financés par les fonds alloués dans le cadre de l'appel à projets lui sont rattachés.

En tant qu'employeur, l'EPSAN :

- assurera, avec la participation administrative de la CeA, le recrutement des deux référents de parcours. ;
- sera responsable de l'organisation de leur travail et de leur suivi de ressources humaines et assurera leur intégration dans les pôles de rattachement. ;
- mettra à leur disposition l'équipement nécessaire pour exercer leurs missions. ;
- définira les modalités de l'appui médical apporté aux référents de parcours. ;
- s'assurera de l'inscription des deux référents au DIU de coordinateur de parcours de santé complexe et en assurera le financement.

2.2 Engagements de la CeA :

La CeA, représentée par son service MAIA, s'engage à fournir aux deux référents de parcours complexe en santé mentale tout l'appui et le partage d'expériences nécessaires pour leur permettre d'exercer au mieux leur mission.

Cet appui prendra les formes suivantes :

- temps de rencontres et d'échanges avec les équipes des MAIA Strasbourg – EMS et Haguenau – Wissembourg ;
- participation aux temps de travail des équipes MAIA ;
- participation aux temps partenariaux organisés par les MAIA : Instances locales de coordination Autonomie, séances d'appui technique aux gestionnaires de cas, temps d'information organisés avec la Maison de l'autonomie et la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), ...
- accueil régulier dans les locaux des équipes MAIA ;
- facilitation des collaborations avec les services de la CeA.

La CeA organisera l'accueil des référents de parcours complexe dans ses locaux, sur les deux territoires prévus dans l'expérimentation :

- à Strasbourg : à l'espace Vauban, sis 3, rue Gustave Adolphe Hirn ;
- à Haguenau : dans les locaux de la Délégation territoriale Nord, sis 3 rue des Sœurs.

Article 3 - Modalités de financement

Un financement annuel de 115 000 € est alloué sur trois ans par le Ministère des Solidarités et de la Santé dans le cadre de l'appel à projets national du Fond d'innovation organisationnelle en psychiatrie.

Ce financement est perçu annuellement par l'EPSAN pendant 3 ans.

Il doit permettre de couvrir :

- deux postes à temps plein de référents de parcours complexe en santé mentale ;
- les charges de fonctionnement afférentes au projet ;
- un temps médical dédié à hauteur de 0,10 ETP ;
- la formation des référents de parcours (DIU de coordination de parcours de santé complexe).

Le suivi financier de l'action est assuré par l'EPSAN qui veillera au strict respect de l'enveloppe allouée.

Article 4 – Suivi et gouvernance

Un groupe-projet est constitué pour la mise en œuvre du projet et son suivi.

Il se compose :

Pour l'EPSAN :

- le Chef du pôle de psychiatrie adulte du secteur G03
- le Chef du pôle de psychiatrie adulte des secteurs G06 et G07 ;
- le Président de la Commission médicale d'établissement, pilote médical du projet ;
- le Directeur adjoint, Chef de pôle de la stratégie et des affaires médicales, pilote administratif du projet.

Pour la CeA :

- le responsable de service adjoint du service MAIA ;

- les pilotes des MAIA Strasbourg – EMS et Haguenau – Wissembourg.

En tant que de besoin, des invités pourront se joindre à ce groupe et notamment le coordonnateur du Contrat Territorial de Santé Mentale dans le cadre de sa mission de suivi des actions du PTSM.

Le suivi des indicateurs, les bilans intermédiaires, l'échange avec les référents sont assurés par ce groupe-projet. La préparation et la rédaction de l'évaluation finale de cette action seront réalisées conjointement par l'EPSAN et la CeA en vue de sa présentation au fond d'appui à l'innovation organisationnelle en psychiatrie.

Le groupe-projet échange autant que de besoin pour la mise en œuvre du projet.

Des bilans d'étape sont proposés une fois par an :

- au sein de l'EPSAN : en directoire et en commission médicale d'établissement ;
- pour la CeA : dans le cadre de la Table stratégique MAIA, coprésidée par la CeA et l'Agence régionale de santé Grand Est. L'EPSAN est invité à participer à cette séance.

Article 5 – Mise en œuvre, prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et ce pour les trois ans de l'expérimentation.

La présente convention pourra être modifiée et complétée au besoin, par voie d'avenant :

- en fonction du résultat de l'évaluation de la mise en œuvre du projet ;
- en cas d'évolution du contexte réglementaire.

Article 6 - Modalités de remontées d'activité

Les indicateurs permettant de vérifier l'atteinte des objectifs du projet figurent en annexe. Ils sont issus de la fiche-action déposée dans le cadre du PTSM.

Un état récapitulatif de l'activité et des dépenses sera transmis à l'issue de l'expérimentation de trois ans. Il permettra de déterminer si ce projet peut bénéficier d'un financement pérenne.

Article 7 - Modalités de résiliation de la convention

Chaque partie peut dénoncer, avant son terme, la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, dûment motivée. La dénonciation prend effet à échéance d'un préavis de deux mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation. Dans cette hypothèse, la poursuite de l'expérimentation sera portée totalement par l'EPSAN.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour l'EPSAN

Le Directeur,

Daniel KAROL



Annexes :

- 1. Fiche-action PTSM.**
 - 2. Fiche de poste des référents de parcours complexe en santé mentale.**
-